



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/015

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 15 septembre 2022, de Monsieur Damien GAUVARD, Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs »,

A R R Ê T É

Monsieur Damien GAUVARD, agissant de qualité de Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 2, la Ménardière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, **le samedi 8 octobre 2022 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 à 2 heures**, à l'occasion d'un banquet animé.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

